

29 avr 2015 -09:25

Une mesure d'économie provoque l'augmentation du coût de la maternité

Cette mesure a pour but de réduire les frais hospitaliers liés à l'accouchement en se référant exclusivement aux aspects obstétricaux de celui-ci.

Le Conseil a approuvé l'avis n° 145 « relatif à la réduction de la durée d'hospitalisation après un accouchement ». Le Conseil s'étonne qu'une décision qui concerne exclusivement les femmes n'ait fait l'objet d'aucun « gender test » et n'ait été précédée d'aucune concertation avec les organisations de femmes ni avec le Conseil.

Cette mesure concerne une « privatisation familiale » de coûts théoriquement assurés aujourd'hui par la sécurité sociale. Pour toutes ces nouvelles mères, ce retour précoce à la maison représentera une augmentation sensible du coût de la maternité (frais de pédiatre, sages-femmes, kinésithérapeute,...). Beaucoup des femmes - dont certaines sont déjà atteintes par d'autres mesures d'austérité - chaque naissance se traduira par une aggravation du risque de pauvreté.

« Cette mesure est à tout le moins significative du peu d'intérêt accordé à la naissance et l'accueil de l'enfant, au moment où la « solidarité sociale » devrait se réjouir d'une nouvelle naissance » déclare Magdeleine Willame-Boonen, présidente du Conseil.

En publiant cet avis, le Conseil réclame instamment que des mesures complémentaires et indispensables soient prises en matière d'accueil de l'enfant au sein de la famille. Il faut garantir des soins de qualité comparables à ceux proposés à l'hôpital, avant et après l'accouchement. Le Conseil s'associe à la demande du Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) d'organiser un « itinéraire clinique » qui coordonnerait l'ensemble de ces soins. Il exige que cela soit mis en place avant toute mise en œuvre de cette mesure restrictive.

Le Conseil demande que la Ministre de la Santé publique et la Secrétaire d'État s'engagent à se concerter avec les entités fédérées belges à propos de cette problématique.

L'avis n°145 est sur le site du Conseil: www.conseildelegalite.be.

Contact :

FR : Hedwige Peemans-Poullet 02/733.48.80

NL : Gwen Herkes 02/233.41.76

Le Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes est un organe consultatif fédéral créé par

l'arrêté royal du 15 février 1993, remplacé par celui du 4 avril 2003. Le Conseil est un instrument visant à réaliser l'égalité de fait entre les hommes et les femmes et à éliminer les discriminations de genre directes et indirectes. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes assure le secrétariat journalier du Conseil.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 233 44 00
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah
Contact de presse
+32 2 233 52 82
komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be

Liesbet Vanhollebeke
Experte en communication
+32 233 41 75
liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be